



Arrêté n°144-2020 portant attribution

d'une subvention au

Bureau Des Etudiants de l'ENSIBS

La Présidente,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment l'article 9-1 ;
Vu le code de l'éducation notamment les articles L712-2 et L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université de Bretagne-Sud modifiés ;
Vu les statuts de l'ENSIBS modifiés ;
Vu les statuts du Bureau Des Etudiants de l'ENSIBS ;
Vu la délibération de conseil d'administration n°30-2016 du 29 avril 2016 donnant délégation de pouvoir à la Présidente pour approuver le versement de subventions par l'Université d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € HT par opération ;
Vu la délibération n°86-2020 du conseil d'administration du 10 décembre 2020 renouvelant l'agrément au BDE de l'ENSIBS pour l'année 2020/2021 ;

Considérant que la crise sanitaire liée à la COVID 19 a perturbé les activités du BDE de l'ENSIBS ; que celui-ci avait contracté dès mai 2020 divers engagements auprès d'un prestataire privé dans le cadre de projets visant à favoriser l'intégration des élèves ingénieurs en 2020-2021 ; que ces projets ont été remis en cause par l'intervention du Plan de Reprise d'Activité (PRA) de l'Université qui a interdit les sorties d'étudiants dès la rentrée de septembre 2020 ;

Considérant que le BDE a été contraint d'annuler différents événements et qu'en l'absence de règles d'origine gouvernementale ou ministérielle relatives à des interdictions de déplacements ou d'organisation des activités concernées publiées officiellement au moment de la publication du PRA, il n'a pas pu récupérer les sommes engagées auprès de son prestataire ni bénéficier d'avoirs ou de reports comme cela avait été possible lors du premier confinement du printemps 2020 sur la base d'ordonnances et qu'il s'est vu appliquer des pénalités d'annulation importantes ;

Arrête

ARTICLE 1 : Compte tenu du contexte particulier lié à la crise sanitaire ci-avant exposé et à titre exceptionnel, une subvention de 6 500€ est accordée au Bureau Des Etudiants de l'ENSIBS.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est mis en ligne sur le site internet de l'Université en application des dispositions de la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'ENIBS et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

La Présidente,
Virginie DUPONT